

**FINAL WAY**Version 3 / F  
102000000573

1/8

Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	FINAL WAY
Code du produit (UVP)	05936128
Code du produit	AE F039866 00 SL11 A2
Code Spécification	21044
Utilisation	herbicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**Concentré soluble (SL)  
Glufosinate-ammonium 120 g/l**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	Xn	R22	12,00
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3	Xi	R38, R41	> 5,00 - < 25,00
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1		R10	> 5,00 - < 25,00
Acides phosphiniques/phosphonique s perfluorés		Xn, N	R22, R51/53	< 5,00

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Non soumis à l'étiquetage, mais il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

**4. PREMIERS SECOURS****Inhalation**

Transférer la personne à l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



## FINAL WAY

2/8

Version 3 / F  
10200000573

Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### Avis aux médecins

#### Symptômes

tremblements; troubles de la connaissance, crampes se manifestant après plusieurs heures, gêne gastro-intestinale, hyperthermie, dyspnée, bradycardie / tachycardie

#### Traitement

Mesures d'urgence: Traitement des symptômes et administration d'antidotes, décontamination.

Contre-indication: atropine.

Il est nécessaire d'effectuer une intubation endotrachéale et de procéder à un lavage gastrique, suivi de l'administration de charbon et de sulfate de sodium.

Thérapie : Phenobarbital sodé, 1 mg/kg par voie intramusculaire ou par voie sous-cutanée, 5 mg/kg et par jour; si nécessaire, administrer lentement par voie intraveineuse 10 mg de Diazépam.

Elimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline) et transfusion.

Observation d' électrocardiogramme.

Observation d' électro-encéphalogramme.

Surveillance de l'appareil respiratoire, des paramètres cardiovasculaires et du système nerveux central.

Oxygène, si nécessaire.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures, en cas d'ingestion de quantités importantes.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée  
mousse  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
poudre sèche

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

jet d'eau à grand débit

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

oxyde de carbone (CO)

oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Oxydes de soufre

fluorure d'hydrogène

oxydes de phosphore (ex. pentoxyde de phosphore)

Dans certains cas d'incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques comme

l'Acide cyanhydrique n'est pas exclue.

### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un vêtement complet de protection.



## FINAL WAY

Version 3 / F  
10200000573

3/8

Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Veiller à assurer une bonne aspiration/ventilation sur la machine de traitement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

||| Pas de précautions spéciales.

||| Produit insensible aux chocs et à la friction, en conséquence non explosible.

### Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter une exposition directe au soleil.

Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Durée de stockage > 24 mois

Température de stockage 20 - 30 °C

Autres données Stocker à une température comprise entre 0 et 30 °C (au maximum 50 °C).

Matériau approprié

Conserver dans le conteneur original.

Conteneur en plastique de HDPE

verre

**FINAL WAY**Version 3 / F  
102000000573

4/8

Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	360 mg/m <sup>3</sup> (VME)	2003	INRS (FR)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m <sup>3</sup> (TWA)	05 2003	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m <sup>3</sup> (STEL)	05 2003	EU ELV

**Mesures d'ordre technique**

Voir chapitre 7; des mesures supplémentaires ne sont pas nécessaires.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire            En cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre A/P2

Protection des mains            gants en caoutchouc fluoré  
caoutchouc nitrile

Protection des yeux            Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps    vêtement de protection

**Mesures d'hygiène**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Mesures de protection**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme                            liquide, limpide  
Couleur                        bleu-vert  
Odeur                            légèrement piquante

**Données de sécurité**

pH                                5,5 - 7,5 à (20 °C)  
produit non dilué.

Point/ intervalle d'ébullition    > 90 °C  
non mesurable

**FINAL WAY**Version 3 / F  
102000005735/8  
Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

---

Point d'éclair	> 100 °C coupelle fermée
Température d'inflammabilité	445 °C
Densité	env. 1,06 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité	soluble dans les alcools et les cétones
Solubilité dans l'eau	à 20 °C soluble
Sensibilité aux chocs	Non sensible aux chocs.
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant.
Explosivité	Non-explosif

---

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées
Décomposition thermique	> 400 °C Vitesse de chauffage: 10 K/min EPA D-63-5
Réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

---

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) 3.570 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) 5,3 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) env. 4.000 mg/kg
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant (cochon d'Inde) OCDE 406, Test de Buehler

---

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

**FINAL WAY**Version 3 / F  
102000005736/8  
Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

Biodégradabilité	Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.
<b>Effets écotoxicologiques</b>	
Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 42,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 ( <i>Daphnia magna</i> ) > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	CE50 ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> ) 36 mg/l Durée d'exposition: 72 h Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les bactéries	CE50 (Boue activée) > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés**

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

<b>ADNR</b>	Marchandise non dangereuse
<b>ADR</b>	Marchandise non dangereuse
<b>GGVE</b>	Marchandise non dangereuse
<b>GGVS</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IATA_C</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IATA_P</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IMDG</b>	Marchandise non dangereuse
<b>RID</b>	Marchandise non dangereuse

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

## Classification:

Préparation non classée selon le règlement sur les substances dangereuses ou les directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE.

**FINAL WAY**

7/8

Version 3 / F  
102000000573Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Glufosinate-ammonium

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

Classification:

Sans classement

Conseils de prudence

- |           |  |
|-----------|--|
| S 2       | Conserver hors de la portée des enfants.   |
| S13       | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.                             |
| S20/21    | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.                                     |
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 07/07/92)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Prévention médicale

Travaux comportant des risques particuliers : - Arrêté du 11/07/77 et Circulaire n° 10 du 29/04/80

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

- |        |   |
|--------|---|
| R10    | Inflammable.  |
| R22    | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R38    | Irritant pour la peau.  |
| R41    | Risque de lésions oculaires graves.   |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.



## **FINAL WAY**

Version 3 / F  
102000000573

8/8

Date de révision: 03.12.2004  
Date d'impression: 03.12.2004

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.